



# Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

---

Réunion restreinte

Animateur : M. PAREUX

---

## PV du 12 mai 2026

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général du DEF et à l'annexe financière.*

### **MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTES OU MODIFIES :**

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

**→ A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.**

### **FEUILLES DE MATCH :**

**En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.**

La feuille de match informatisée est obligatoire sur les rencontres du championnat Seniors Futsal. Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

### **FORFAITS**

#### **ATTENTION**

**Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende de 500.00 €**

**Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 3 joueurs) sur les 3 dernières rencontres amende de 500.00 €**



## AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous **les mardis de 10h30 à 12h00**. → Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : **01 60 84 93 19**.

## CHAMPIONNAT FUTSAL

Pour info : 2 arbitres officiels seront désignés sur les matchs à la charge du club recevant.  
Rappel : les frais d'arbitrage sont débités sur le compte club.

### Informations dernière journée : semaine du 11 au 17 mai 2026 :

La Commission demande aux clubs recevant lors de la dernière journée de veiller à la disponibilité de leur gymnase.

En cas d'indisponibilité du gymnase il conviendra :

► De proposer un gymnase de repli

ou

► De proposer une autre date dans la même semaine

Les rencontres non jouées avant le 17/05/2026 (date de fin de championnat) seront neutralisées.

### **- Match n° 54990852 – ST CHERON ES 1 / ULIS FUTSAL 1 du 19/04/2026**

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 30/04/2026 ayant dit :

Match perdu pour erreur administrative au club de ST CHERON ES :

ST CHERON ES 1 : (0 point, 0 but)

ULIS FUTSAL 1 : (3 points, 0 but)

### **- Match n° 54990723 – 830 FUTSAL 1 / ST CHERON ES 1 remis au 03/05/2026**

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 07/05/2026 ayant dit :

Match perdu par forfait aux 2 équipes :

830 FUTSAL 1 : (-1 point, 0 but)

ST CHERON ES 1 : (-1 point, 0 but)

La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de 830 FUTSAL 1.

La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de ST CHERON ES 1.

Amende réglementaire à 830 FUTSAL.

Amende réglementaire à ST CHERON ES.

Frais d'arbitrage à la charge des 2 clubs (art. 17.1 du RSG du DEF).

### **- Match n° 54990861 – PIMENT NOIR 2 / 830 FUTSAL 1 du 08/05/2026**

Lecture de la FMI.

La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de 830 FUTSAL 1.

Amende réglementaire à 830 FUTSAL.



Frais d'arbitrage à la charge de 830 FUTSAL (art. 17.1 du RSG du DEF).

**- Match n° 54990762 – 830 FUTSAL 1 / MYA FUTSAL 1 remis au 10/05/20263**

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de 830 FUTSAL 1 entraînant le forfait général. Amende réglementaire à 830 FUTSAL pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Conformément à l'article 23.6 du RSG du DEF, « les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité. »

Le forfait général intervenant dans les 3 dernières rencontres de championnat, en application de l'article 23.6 du RSG du DEF comme suit : « les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité ».

Matchs donnés perdus par pénalité :

**54990826 \* 830 FUTSAL 1 / ULIS FUTSAL 1** du 22/03/2026 (remis à une date ultérieure)

830 FUTSAL 1 : (-1 point, 0 but)

ULIS FUTSAL 1 : (3 points, 0 but)

**54990834 \* LA GRANDE OURSE 1 / 830 FUTSAL 1** du 29/03/2026 (remis à une date ultérieure)

830 FUTSAL 1 : (-1 point, 0 but)

LA GRANDE OURSE 1 : (3 points, 0 but)

**- Match n° 54990863 – LA GRANDE OURSE 1 / ST CHERON ES 1 du 10/05/20263**

Lecture de la FMI.

La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de ST CHERON ES 1 entraînant le forfait général. Amende réglementaire à ST CHERON ES pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Frais d'arbitrage à la charge de ST CHERON ES (art. 17.1 du RSG du DEF).

Le forfait général intervenant dans les 3 dernières rencontres de championnat, en application de l'article 23.6 du RSG du DEF comme suit : « les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité ».

Matchs donnés perdus par pénalité :

**54990829 \* EPINAY 91 FC 1 / ST CHERON ES 1** du 22/03/2026 (remis à une date ultérieure)

ST CHERON ES 1 : (-1 point, 0 but)

EPINAY 91 FC 1 : (3 points, 0 but)

**54990882 \* ST CHERON ES 1 / MNVDB FC 1** du 17/05/2026

ST CHERON ES 1 : (-1 point, 0 but)

MNVDB FC 1 : (3 points, 0 but)

**Prochaine réunion le mardi 19 mai 2026**